




Indications Géographiques
pour produits non agricoles
- Cas de l'Artisanat Marocain -

Bangkok, 28 Mars 2013

- 
- **Qu'est ce que l'artisanat marocain ?**
 - **Quels sont les enjeux ?**
 - **Quel système de protection ?**
 - **Maintenant, où en sommes nous,
Quels produits, quels territoires ?**
 - **Et demain,**

Introduction

Artisanat (UNESCO) :

Les produits de l'artisanat sont fabriqués soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe demeure la composante la plus importante du produit fini.[...]La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, qui peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social.

Introduction

Artisanat marocain:

Le secteur de l'artisanat du Maroc, outil majeur du développement durable, est un moteur de développement socioéconomique, deuxième créateur d'emploi après l'Agriculture, il reflète la richesse culturelle millénaire et le savoir-faire des maîtres artisans.

Ce secteur a enregistré une importante évolution au cours de la dernière décennie, réalisant ainsi, durant les quatre dernières années, un taux de croissance annuel moyen de 15%.

L'artisanat du Maroc constitue un champ d'innovation où tradition rejoint modernité. Poterie, tissage, vannerie, travail du métal, du bois, du verre et du cuir : Les Marocains excellent dans toutes les formes d'artisanat qui sont le reflet de leur identité.

Le secteur de l'Artisanat est composé de filières majeures : Ameublement, Architecture, Bijouterie, Décoration, Habillement.

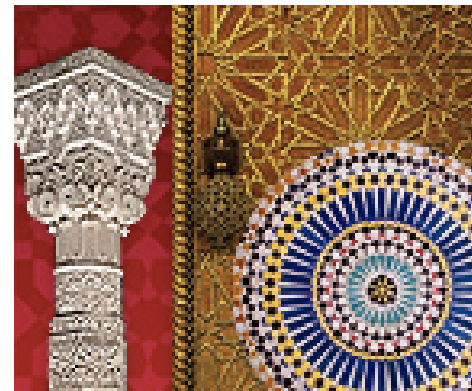
Introduction

•Artisanat marocain:

l'artisanat à fort contenu culturel concernant les produits issus du patrimoine marocain et pouvant être regroupés dans cinq filières principales :

- Décoration : tapis, ustensiles en poterie et céramique, poufs en cuir, lampes en fer forgé,...;
- Ameublement : salles à manger en fer forgé, commodes et secrétaires en bois peint ou sculpté,... ;
- Bijouterie : colliers, bracelets et anneaux en or, argent et pierreries,... ;
- Habillement/Accessoires : djellabas, babouches, ceintures, écharpes et autres produits du tissage et de la broderie,...
- Bâtiment : zellige, plâtre sculpté, pierre taillée, etc ;

Introduction



Enjeux

Le secteur de l'artisanat représente 8 % PIB.

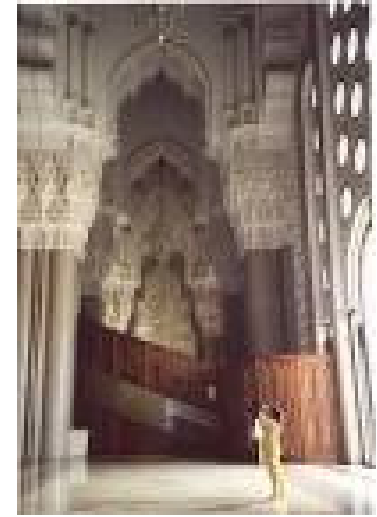
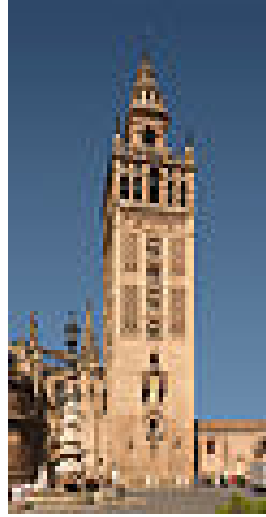
Le secteur de l'artisanat emploie près 2 millions (20%)

Stratégie nationale :

« faire de notre authenticité un moteur de notre essor économique »

Multiplier les exportations par 10 pour atteindre 50% CA

Enjeux



Systeme de protection

- **Indication géographique**

« Toute indication qui sert à identifier un produit comme étant originaire d'un territoire, d'une région ou d'une localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique. »

Art 180 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

- **Appellation d'origine**

« Dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité, la réputation ou autres caractéristiques déterminées sont dues exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. »

Art 181 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

Systeme de protection

- **Marque collective et marque de certification.**

« La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement.

La marque collective de certification est appliquée au produit ou service qui présente notamment, quant à sa nature, ses propriétés ou ses qualités, des caractères précisés dans son règlement »

Art 166 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

Systeme de protection

- **Marque collective et marque de certification.**

Arsenal d'application des droits: Systeme d'opposition, Actions civiles et penales , procedures provisoires, mesures aux frontieres, Protection a l'international (systeme de Madrid).

- **Indication geographique et Appellation d'origine.**

Il n'y a pas besoin de revoir le cadre legislatif et reglementaire marocain relatif aux indications geographiques, mais simplement la finalisation du processus engage par la mise en place d'un systeme statuant sur la reconnaissance des IG a l'instar des IG pour produits agricoles.

État des lieux

Signature d'une convention cadre de coopération et de partenariat

Ministère de l'Artisanat – OMPIC : Mai 2008.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les deux parties s'engagent à la mise en place d'une stratégie de protection et de promotion du secteur de l'artisanat à travers la mise en œuvre des différents outils de la propriété industrielle.

- . Démystification, sensibilisation, formation, assistance, actions pilotes**

État des lieux

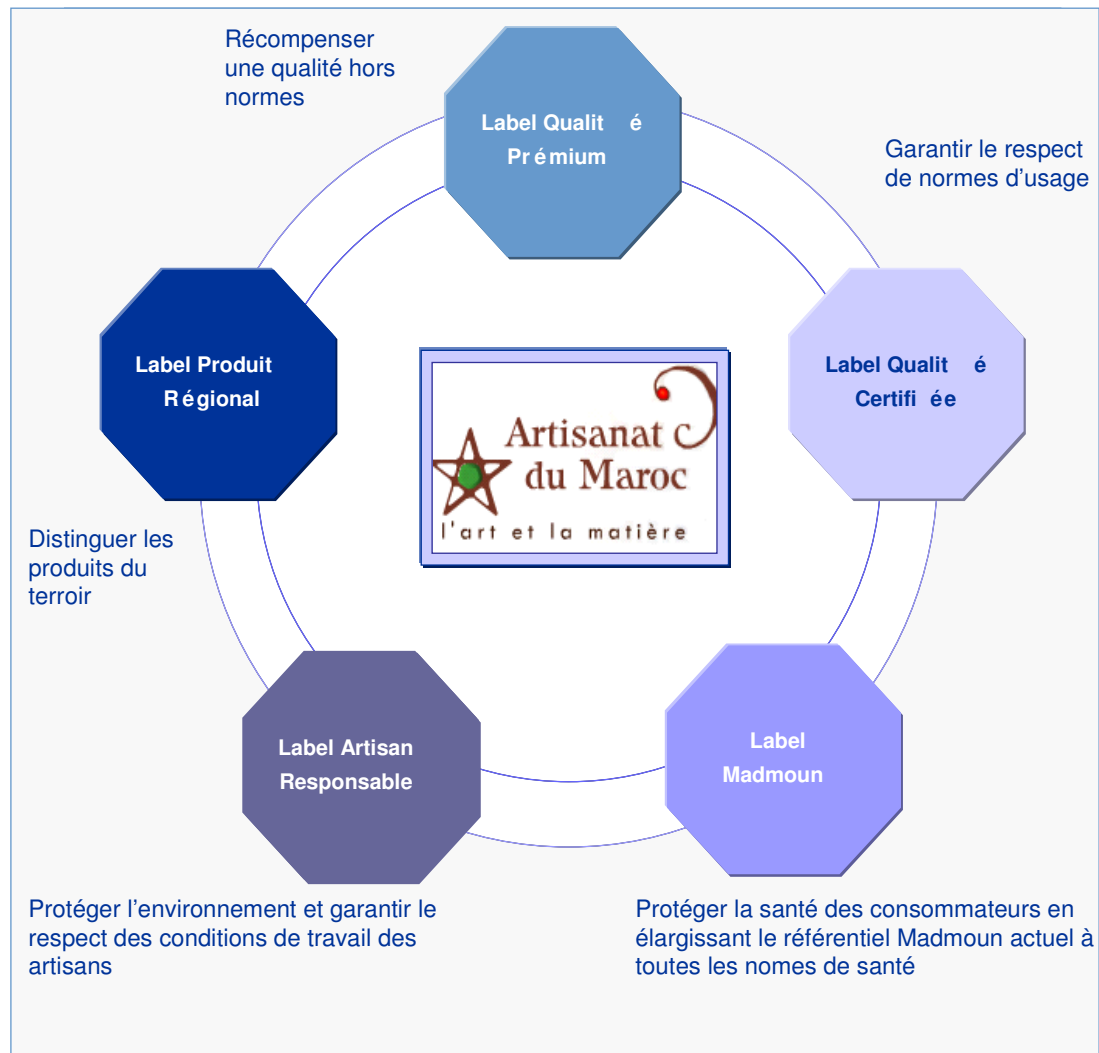
• **Stratégie de labellisation dans le secteur de l'artisanat: Décembre 2010.**

32 filières candidates :

- Babouches du Maroc
- Babouches Ziواني
- Babouches de Tafraout
- Bijoux en argent Essaouira
- Bijoux en argent de Tiznit
- Bijoux en argent du sud
- Bois de thuya
- Bois de cèdre
- Céramique de Fès
- Dinanderie culinaire
- Dinanderie non culinaire
- Etoffes de Bzou
- Etoffes de Sais
- Etoffes de Ouazzane
- Maroquinerie
- Maroquinerie de Targhzout
- Fusil de Fantasia du Maroc
- Poterie de Salé
- Poterie de Safi
- Poterie de Tamgrout
- Poterie d'Akrach
- Poterie de l'Oued Laou
- Poterie de Demnate
- Selle équestre traditionnelle
- Tadellakt
- Tapis R'bati
- Tapis de Médiouna
- Tapis rural du Maroc
- Tapis de Bejaad
- Théière de Fès
- Tissage
- Zellij de Fès

État des lieux

**32 marques collectives de certification (dont 9 déjà enregistrées).
Les marques créées bénéficient d'un ou plusieurs labels.**



État des lieux

- Liste des marques de certification enregistrées:

121270	MADMOUN	L. 17/97
139696	TAPIS BOUJAAD / ZARBIA ABI JAAD	L. 17/97
139697	FUSIL TRADITIONNEL MAROCAIN "LAMKOHLA" / LMKOHLA ATTAKLIDIA AL MAGHRIBIA	L. 17/97
139698	SELLE TRADITIONNELLE MAROCAINE / ASARJ ATTAKLIDI AL MAGHRIBI	L. 17/97
139700	ASARJ ATTAKLIDI AL MAGHRIBI ASSIL	L. 17/97
139699	SELLE TRADITIONNELLE MAROCAINE ASSIL	L. 17/97
128527	BABOUCHE ZIWANI / BELGHA ZIWANIA	L. 17/97
128528	BABOUCHE MAROCAINE / BELGHA MAGHRIBYA	L. 17/97
128526	TAPIS RBATI / ZARBIA RBATIA	L. 17/97

État des lieux

- Liste des marques de certification enregistrées:

121270	MADMOUN	L. 17/97
139696	TAPIS BOUJAAD / ZARBIA ABI JAAD	L. 17/97
139697	FUSIL TRADITIONNEL MAROCAIN "LAMKOHLA" / LMKOHLA ATTAKLIDIA AL MAGHRIBIA	L. 17/97
139698	SELLE TRADITIONNELLE MAROCAINE / ASARJ ATTAKLIDI AL MAGHRIBI	L. 17/97
139700	ASARJ ATTAKLIDI AL MAGHRIBI ASSIL	L. 17/97
139699	SELLE TRADITIONNELLE MAROCAINE ASSIL	L. 17/97
128527	BABOUCHE ZIWANI / BELGHA ZIWANIA	L. 17/97
128528	BABOUCHE MAROCAINE / BELGHA MAGHRIBYA	L. 17/97
128526	TAPIS RBATI / ZARBIA RBATIA	L. 17/97

État des lieux



ROYAUME DU MAROC

Secrétariat d'Etat Auprès du Ministre du Tourisme
et de l'Artisanat Chargé de l'Artisanat



REGLEMENT D'USAGE
de la Marque Collective de Certification



selon le présent règlement d'usage. Ainsi, tous les utilisateurs de la marque, le seront en vertu d'un acte écrit les autorisant formellement à cet usage.

ARTICLE 4: CONTROLE

Le département Chargé de l'Artisanat se charge de veiller au contrôle du respect de ce règlement et de ses annexes. A cet effet, des échantillons doivent être soumis systématiquement par le producteur, une fois tous les six mois par un laboratoire agréé, notamment ceux agréés par l'arrêté n° : 2249-05 du 7 chaoual 1426 (10 Novembre 2005) désignant les laboratoires chargés d'effectuer les essais et analyses dans le cadre du contrôle des produits dont les normes sont d'application obligatoire.

Le laboratoire procède aux vérifications nécessaires, selon les normes relatives aux produits comme indiqué sur le tableau en annexe 1.

Si l'organisme certificateur constate des écarts par rapport au référentiel, il en avise le Département Chargé de l'Artisanat qui prononce une suspension d'utilisation de la marque à l'encontre du membre concerné.

La suspension d'utilisation peut être définitive en cas de récidive et selon la gravité des écarts constatés.

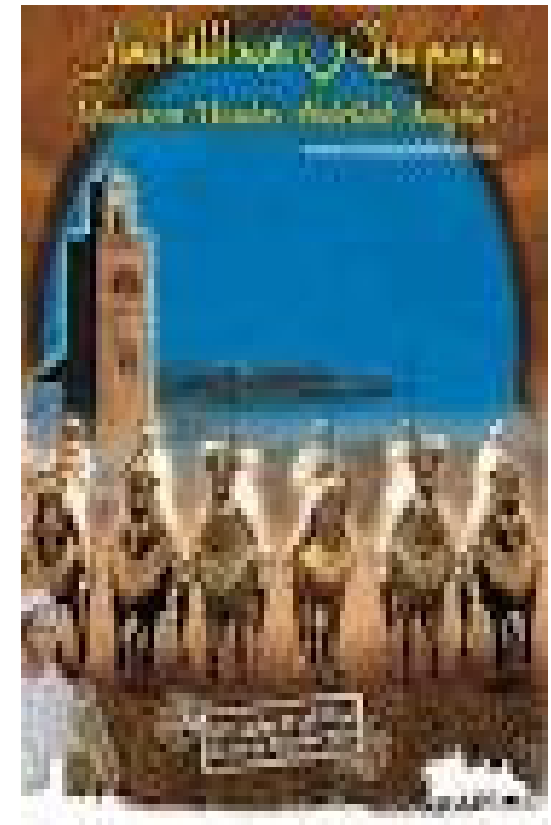
Outre l'échantillon remis par l'intéressé, le Département Chargé de l'Artisanat, effectuera des contrôles inopinés des produits ayant obtenu le droit d'usage de la marque.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE MAROUAGE

Les produits admis à la marque - et eux seuls - peuvent porter, de manière apparente le logo de la marque. Ce logo devra obligatoirement être accompagné du numéro d'autorisation de l'usage de la marque figurant sur le certificat remis au bénéficiaire.



État des lieux



Perspectives

- **Sur le plan du développement du secteur artisanat:**
- Déclinaison de la stratégie et appropriation par tous les acteurs.
- Promotion des produits artisanaux en stimulant la demande par une visibilité accrue.
- Renforcer la formation et l'apprentissage et garantir le pérrénité du savoir faire.

Perspectives

•**Sur le plan légal:**

- Compléter le cadre national des IG en mettant en place un système de reconnaissance à l'instar de la loi 25-06 pour les produits agricoles.
- Stratégie de protection à l'internationale adaptée et pragmatique.
- Coopération et échanges d'expériences.
- Évolution du système de Lisbonne.

Pour plus d'informations:

- **OMPIC: www.ompic.ma**
- **Maison de l'Artisan : www.mda.ma**
- **Emission Sanaat Bladi : www.sanaatbladi.ma**



Merci de votre attention
adil.elmaliki@ompic.ma



Bangkok, 28 Mars 2013